



Le 12 Novembre 2014

IN F O S

Nouvel indemnitaire pour les administratifs : le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

La DGAC a réuni le 16/10/14 les OS signataires du protocole en groupe de travail (FO, CGT et CFDT) afin de leur exposer le nouvel indemnitaire des administratifs.

L'objectif est de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire de la Fonction Publique afin de faciliter la mobilité et d'harmoniser les différents régimes (quelle que soit l'entité où l'on travaille, on perçoit le même indemnitaire). Malgré l'opposition unanime des syndicats de fonctionnaires, le projet de décret a été validé au Conseil Supérieur de la Fonction Publique en novembre 2013 et publié au JO le 22/05/14.

RIFSEEP :

Il se compose **d'une part principale mensuelle l'IFSE** liée à la fonction et **d'un complément indemnitaire annuel le CIA** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

IFSE :

Le montant est fixé en considération des fonctions exercées réparties en groupe au regard des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste.



Les montants servis sont réexaminés :

- ☛ En cas de changement de poste,
- ☛ En cas de changement de grade,
- ☛ Au moins tous les 4 ans, au vu de l'expérience professionnelle acquise.

CIA :

L'attribution individuelle est comprise entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions pour chacun des corps.

Son versement est annuel.

Son application est facultative.

Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Caractéristiques de ce nouvel indemnitaire :

Nombre limité de groupes de fonctions à savoir :

- ☛ Assistants 3 groupes au lieu de 5 niveaux actuels,
- ☛ Adjointes 2 groupes au lieu de 4 niveaux actuels,
- ☛ Assistantes de service social et CTSS, 2 groupes.

Il prend en compte l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Calendrier de mise en œuvre :

Les Attachés, Assistants et Assistantes sociales et CTSS de la DGAC doivent adhérer les premiers à ce nouveau dispositif pour juillet 2015 et les adjointes pour janvier 2017. Cela constitue une vraie difficulté pour la DGAC.

Problématique de la DGAC :

Le plafond de la prime fonctionnelle imposée par la Fonction Publique est inférieur au montant prévu par le protocole. La DGAC s'engage, en concertation avec les OS, à proposer à la FP la création d'une prime spécifique hors IFSE permettant ainsi d'assurer le maintien de notre indemnitaire actuel. Cette solution est à l'étude et le résultat est incertain.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'annonce problématique pour la DGAC,
FORCE OUVRIERE fort de votre soutien veillera :

- ☛ A la garantie du maintien du montant indemnitaire actuel,
- ☛ A la classification des fonctions par groupes,
- ☛ Au respect de l'équité entre tous les agents, prise en compte effective des compétences, de l'expérience et de l'expertise.

FORCE OUVRIERE
pour mieux vous servir

